



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 6 juillet 2023 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 29 juin 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 12
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : M. SOULARD

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST,
M. VINCENT, M. BONNET, M. PENIN, M. ASSAM Conseillers

Excusé : Yannick CHEVALIER

Absent : -

Ordre du jour :

- Accueil du CMJ
- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023
- Personnel Communal :
 - Modification du tableau des emplois
- Finance :
 - Tarifs 2024 des salles communales
 - Admission en non-valeur : rectification demandée par la trésorerie
 - Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
 - Souscription emprunt
- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :
 - Convention territoriale globale entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes
- Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
- Compte rendu des délégations du Maire
- Comptes rendus de commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h, en présence des élus du Conseil Municipal des Jeunes invités à assister pour découvrir le déroulement d'une réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 juillet 2023, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHEVALIER Yannick donne pouvoir à Mme ARNOUX Marie-Luce

DESIGNE M. SOULARD comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION N°01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante par délibération du 6 avril 2023 et la nécessité de le mettre à jour ;

Compte tenu du fait qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique afin d'assurer un renfort saisonnier, un remplacement court terme (congé maladie) et long terme (départ en retraite) et qu'il convient d'étendre le cadre d'emploi au cadre d'agent de maîtrise afin de finaliser la procédure de recrutement ;

Compte du fait que la municipalité assure la reprise du service de restauration scolaire à compter de septembre 2023 suite à la dissolution de l'association de parents en charge du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'agent technique polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts) à temps complet à compter du 1^{er} août 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au cadre d'emploi des adjoints techniques et/ou des agents de maîtrise. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise.

A terme un des postes d'agent technique polyvalent (bâtiment, voirie, espaces verts) sera supprimé à la suite du départ à la retraite d'un des agents.

- La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation de 9.8/35ème et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois tel qu'indiqué en annexe ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux déclarations des vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°02 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Considérant que la prestation de la société de nettoyage a augmenté de 6% en 2023,

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité (12 voix pour, 1 voix contre),

Fixe les tarifs et conditions de location à compter du 1^{er} janvier 2024 :

SALLE POLYVALENTE

1- Location aux associations chambostiennes

Il est décidé que :

- chaque association à but non lucratif dont le siège est à Chambost-Longessaigne, et dont l'objet présente un intérêt pour la commune (culturel, sportif ...) bénéficiera de la gratuité de la salle polyvalente pour une manifestation organisée à son profit en 2024,
- toute association ayant un intérêt d'ordre privé ne bénéficiera pas de cette gratuité,
- la salle polyvalente sera gratuite le jour de la fête des classes mais que l'association organisatrice paiera une location si elle organise une autre manifestation.

| | Tarifs |
|--|-----------|
| 1 utilisation gratuite par an - forfait ménage | 120 euros |
| Autre utilisation (ménage compris) | 320 euros |

Ces tarifs sont fixés pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

2- Location aux personnes privées et autres associations

| | Tarif |
|--------------------------|-----------|
| Forfait (ménage compris) | 480 euros |

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

3- Location à but commercial

| | Tarif |
|--------------------------|-----------|
| Forfait (ménage compris) | 520 euros |

Ce tarif est fixé pour une journée (le week-end, la salle pourra être conservée les 2 jours, sauf nécessité communale).

Il est fixé les règles suivantes pour tout type de location :

- caution 500 €
- acompte sur location 75 €

SALLE DES ASSOCIATIONS/ SALLES DEMEURE DU PRIEURE

Il est décidé :

- de fixer les tarifs de location de la salle des associations ou des salles « côté cour » et « côté jardin » de la Demeure du Prieuré à appliquer dans le cadre de formations payantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - 50€ à la journée
 - 25€ à la demi-journée
- que les tarifs fixés sont réservés aux entreprises et associations réalisant des séminaires ou formations dans la mesure où la location intervient entre 8h du matin et sera clôturée à 19h.

CLOS DES SPORTS

Il est décidé :

- de fixer le tarif de location du clos des sports à compter du 1er janvier 2024 à 50 € pour les particuliers, gratuit pour les associations et la caution à 500 €

- que la location du clos des sports est réservée :
 - aux habitants de la commune,
 - aux associations chambostiennes et également aux associations des Monts du Lyonnais dont le rayonnement est intercommunal pour l'organisation de temps conviviaux internes (toute manifestation à but lucratif sera interdite pour les associations dont le siège n'est pas sur la commune),
 - ainsi qu'à titre exceptionnel pour les personnes extérieures à la commune louant la salle polyvalente dans le cadre d'un mariage uniquement.

Il est précisé que l'augmentation de 20 euros est portée sur le forfait ménage suite aux hausses des prestations de la société de nettoyage.

DELIBERATION N°03 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRE-COUVRABLES

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Compte tenu d'une erreur dans la transmission des informations comptables relatives aux admissions en non-valeur par le Service de Gestion Comptable de Givors, Madame le Maire informe l'Assemblée que la délibération n°01/06/23-06 prise en date du 1^{er} juin 2023 doit être retirée et remplacée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 310,22 €. Elle précise que ces titres concernent des inscriptions à la garderie scolaire, des redevances assainissement avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, des écarts de centimes, ...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

| Objet | Exercice | Non valeur |
|-------------------------|-----------------|-------------------|
| Assainissement | 2016 | 69,15 |
| Assainissement | 2017 | 311,91 |
| Garderie | 2017 | 64,12 |
| Centimes assainissement | 2018 | 0,73 |
| Assainissement | 2018 | 257,09 |
| Centimes assainissement | 2019 | 0,6 |
| Garderie | 2019 | 124,38 |
| Assainissement | 2019 | 481,9 |
| Centimes chauffage | 2020 | 0,1 |
| Centimes loyers | 2021 | 0,24 |
| Total | | 1310,22 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Givors,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Givors dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DELIBERATION N°04 – PASSAGE AU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la nomenclature comptable pour les collectivités territoriales est la M14. Une nouvelle norme comptable doit être mise en place en remplacement. Cette nouvelle norme comptable, la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information de lecture des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

La commune de Chambost-Longessaigne souhaite passer au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement du service des Finances publiques de Givors.

Monsieur le Comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Givors a émis un avis favorable en date du 12 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1er janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et CCAS sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration,
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire fait part de son inquiétude quant à la dégradation du service des Finances publiques et dit avoir fait remonter ses observations à Monsieur le Député de la circonscription.

DELIBERATION N°05 – REALISATION D'UN PRET DE 150 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AU STADE SYNTHETIQUE

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°06/04/23-01 du 06/04/2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel du 26 mai 2023 selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 150 000 €

Durée du prêt : 12 ans (48 trimestres)

Périodicité des échéances : termes trimestriels constants en capital et intérêts ou constants en capital

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,45%

Frais de dossier : 150,00 euros

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

En vue du financement des travaux relatifs à la transformation du terrain en revêtement synthétique,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 150 000 euros.

- Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire pour un montant de 150 000 euros.
- Autorise Madame le maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°06 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER ENTRE LA CAF DU RHONE, LA MSA, LA CCMDL ET LES 32 COMMUNES LA COMPOSANT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal**, décide :

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale (CTG) 2023- 2027 à passer entre la CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et les 32 communes la composant
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°07 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

A l'unanimité des membres votants, **le Conseil Municipal** décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe l'Assemblée que le produit des recettes de concessions funéraires sera désormais intégralement versé sur le budget principal afin d'en faciliter la gestion comptable et de permettre une meilleure compréhension des concessionnaires. Le reversement d'un tiers du produit au CCAS était une simple faculté qui ne sera désormais plus utilisée, considérant par ailleurs, que la participation communale permet d'assurer les actions du CCAS.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Sans objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission « Bâtiment » :**

- Réhabilitation du bâtiment à usage commercial : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 201 875.00 € a été accordée à la commune au titre de la programmation Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (Etat) pour ce projet.

- **Commission « Voirie » :**

- M. Soulard explique qu'une enveloppe CCMDL de 47 000.00 € est disponible pour les dossiers de mobilité douce (devis marquage au sol). Mme GUICHERD de la CCMDL assure ce guichet et nous transmettra plus d'informations à son retour de congés. Les travaux de voirie prévus sont terminés. La campagne de marquage au sol se fera à partir du 11/07/2023.

- **Commission Vie scolaire :**

Mme Bourbon-Chapuis informe l'assemblée qu'une rencontre avec la directrice de l'école a eu lieu au sujet du partenariat école/cantine. Il était nécessaire de préciser les modalités de partenariat entre l'équipe enseignante et l'équipe d'employées communales.

Elle précise qu'un temps de concertation avec l'équipe d'employées communales a également été organisée afin de faire le point sur l'année scolaire écoulée et de préciser l'organisation du service périscolaire du fait de la reprise en régie du service cantine.

- **Commission Vie culturelle :**

Il est tiré un bilan très positif de la fête de la musique. Il est salué la mobilisation de la commission culture, du comité des fêtes ainsi que des groupes de musique et de tous les bénévoles qui ont pu participer au bon déroulement de cette manifestation. Un casse-croute organisé par la municipalité sera programmé afin de remercier le comité des fêtes.

- **Commission Cadre de vie :**

- Les travaux « mobilité douce » sont en cours sur le secteur Rue de l'Egalité / Rampeau. Une zone 30 sera aménagée.
- La plateforme de broyage est fermée pendant l'été (450 mètres cubes de déchets verts ont été broyés).
- La préparation de la manifestation « La nuit est belle » est engagée. La commission est à la recherche d'une exposition et d'animations.

- **Commission Vie associative :**

- Le forum des associations est prévu le 02 septembre 2023 de 10h à 14h.
- M. Soulard fait un point sur le déroulement des travaux du stade, les délais sont respectés, ce chantier se déroule bien. Il est regrettable que quelques dégradations aient été observées au démarrage du chantier.
- M. Vincent fait un compte-rendu de l'assemblée générale du club de ping-pong. L'association va bien. Les résultats sportifs sont satisfaisants. La vie du club est dynamique. Les activités sportives sont nombreuses (tournoi, stage estival pour les jeunes...).
- Il est décidé que M. Soulard se rendra à l'assemblée générale du FC2M.

- **Commission Communication :**

Mme Bourbon-Chapuis présente les avancées du travail relatif à la refonte du site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cyclo des Monts :** Mme Chambost fait part du bon déroulement de cette manifestation avec une participation intéressante.
- **Présentation du projet de l'ADMR :** Mme le Maire fait part de sa rencontre avec les administrateurs de ce service d'aide à domicile qui sont venus présenter de nouveaux engagements dans l'organisation du travail en équipe des intervenants à domicile. Les temps de concertation vont être augmentés. Le lien au sein des équipes renforcé, ceci va engendrer une augmentation du coût de fonctionnement du service. Mais, cette démarche devrait pouvoir favoriser l'attractivité du métier d'aide à domicile.
- **Tracts « Bus France Services » :** Il est décidé de les distribuer aux personnes éloignées afin qu'elles retiennent l'information de la présence du service le 29/08, 26/09, 31/10 et le 28/11.

- **Accueil de groupes de jeunes :** Le 19 juillet, Mme le maire accueillera un camp itinérant de jeunes de St Marcel l'Eclairé qui s'installera au verger collectif. Et, le 21 juillet, un camp de scouts en autonomie sera sur la commune.
- **Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles :** La somme de 70 944.09 € a été attribuée à la commune de Chambost-Longessaigne.
- **Lecture du courrier du SYDER :** Mme le Maire donne lecture d'un courrier précisant les négociations tarifaires de la fourniture d'électricité engagées par le syndicat.
- **Courrier de l'association « SOLIDAIRES-AIDANTS » :** Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour la subvention attribuée.
- **Courrier de l'association « La Fabrik » :** Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciement pour l'accueil du festival « Un mouton dans le Ciel » et la participation financière de la commune.
- **Inauguration de la chapelle de Donzy :** Mme Joubert qui représentait la commune à cette manifestation rapporte que la municipalité a été à nouveau remerciée par l'association des Ruines de Donzy pour le don de pierres de construction qui a permis la restauration de la chapelle.

Prochaines dates de conseil municipal : 14 septembre, 5 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,

Richard SOULARD

Le Maire

Marie-Luce ARNOUX

Affichage effectué le : 15/09/2023